



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-01010

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-11-002 - DDCS - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État (2 pages)

Page 3

37-2021-01-11-001 - DDPP - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE (2 pages)

Page 6

37-2021-01-11-003 - SAIPP - ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Mme CELINE BLANCHET, cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques (2 pages)

Page 9

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-11-002

DDCS - ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

Direction départementale de la cohésion sociale

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 29 octobre 2020 renouvelant M. Xavier GABILLAUD dans ses fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire, pour une période d'un an à compter du 15 novembre 2020 ;

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans les limites fixées par l'article 2, délégation est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes budgétaires (P) ci-après :

Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

- BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (titres 3, 6)
- BOP 147 Politique de la ville (titre 6)
- BOP 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

Ministère de l'Intérieur

- BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)
- BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)

Services du Premier Ministre

- BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)

Ministère des Solidarités et de la Santé

- BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)
- BOP 304 Inclusion sociale et protection des personnes (titre 6)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, l'engagement comptable (autorisations d'engagement) et le mandatement des dépenses (crédits de paiement). Elle autorise également M. Xavier GABILLAUD à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation de signature les engagements juridiques des dépenses dont les montants sont supérieurs aux seuils suivants :

N° du programme	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Dépenses d'investissement (titre 5)	Dépenses d'intervention (titre 6)
147			50.000 €
135, 177, 104, 157, 183, 303, 304	250.000 €	200.000 €	150.000 €

Article 3 :

En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Xavier GABILLAUD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 4 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmis pour information.

Article 5 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 8 :

M. Xavier GABILLAUD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 11 janvier 2021

La préfète,
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-11-001

**DDPP - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
D'INDRE-ET-LOIRE**

Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de l'article 2 et les articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales de la protection des populations d'Indre-et-Loire

Vu l'accord du préfet de région du 30 décembre 2020, après présentation au comité de l'administration régionale, ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire en date du 27 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 juillet 2020 renouvelant M. Romain GUEGAN dans les fonctions, pour une période d'un an, de Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 nommant M. Romain GUEGAN Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire par intérim,

Sur proposition de M le directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire par intérim :

ARRÊTE

Article 1er : La direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire exerce, sous l'autorité du Préfet d'Indre-et-Loire, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : L'organisation de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire est fixée comme suit :

- les instances de direction ;
- le service de la concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- le service de la sécurité sanitaire de l'alimentation ;
- le service de la protection animale, végétale, et environnementale ;
- les missions transversales ;
- la fonction d'assistant de direction ;
- la coordination des contrôles.

Le service de la sécurité sanitaire de l'alimentation et le service de la protection animale, végétale et environnementale sont regroupés sous l'appellation « pôle Services Vétérinaires », ce pôle ne constituant pas pour autant un échelon hiérarchique supplémentaire.

Article 3 : Le service de la concurrence, consommation et répression des fraudes est chargé :

- de contrôler la loyauté des transactions à tous les stades ;
- de vérifier la conformité, la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service ;

- de gérer les alertes relevant de la Direction générale de la concurrence, consommation et répression des fraudes ;
- d'assurer la protection économique des consommateurs ;
- de s'assurer de la transparence des relations commerciales entre les opérateurs et de l'égalité d'accès à la commande publique en assurant une veille concurrentielle ;
- d'assurer la certification pour l'exportation de certains produits le cas échéant.

Article 4 : Le service de la sécurité sanitaire de l'alimentation est chargé :

- de veiller à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées d'origine animale de la production à la distribution ;
- de mettre en application les règles sanitaires et de protection animale au niveau des abattoirs, et d'en assurer l'inspection ;
- d'instruire et de délivrer les agréments communautaires et autorisations pour les activités de manipulations de denrées d'origine animale ;
- de prévenir les risques de contamination des aliments et de gérer les alertes alimentaires relevant de la Direction générale de l'alimentation ;
- d'assurer la certification vétérinaire des denrées d'origine animale exportées.

Article 5 : Le service de la protection animale, végétale, et environnementale est chargé :

- de lutter contre les maladies animales transmissibles à l'homme et contre celles à fort impact économique ;
- de veiller au respect des règles de protection des animaux domestiques et de la faune sauvage ;
- de s'assurer que les élevages respectent les réglementations relatives à l'identification des animaux, au paquet hygiène et à la pharmacie vétérinaire ;
- de surveiller les filières de valorisation des sous-produits animaux et de l'alimentation animale ;
- de lutter contre les nuisances et pollutions d'origine agricole, agroalimentaire et industrielle, par son activité d'inspection des installations classées concernées ;
- d'assurer la certification vétérinaire des animaux exportés et des sous-produits ;
- de concourir à la protection et à la surveillance des végétaux.

Article 6 : Les missions transversales sont des missions dépendant de la direction. Elles peuvent être les suivantes :

- la gestion des BOP métiers ;
- le contrôle de gestion ;
- la démarche qualité,
- la communication,
- l'expertise juridique (relations avec le parquet),
- la mission d'assistant de prévention.

La fonction d'assistant de direction consiste notamment à être le point de liaison avec le secrétariat général commun départemental, ainsi qu'avec les services préfectoraux en charge de la coordination interministérielle.

Les missions de coordination visent à assurer une programmation optimale dans l'intérêt de la bonne marche des services et des administrés.

Article 7 : Cet arrêté abroge l'arrêté du 8 novembre 2016 relatif au même objet.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de la protection des populations d'Indre-et-Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 11 janvier 2020

La préfète
Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-01-11-003

**SAIPP - ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE A Mme CELINE BLANCHET, cheffe du
service d'animation interministérielle
des politiques publiques**

Service d'Animation Interministérielle des Politiques Publiques

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Mme CELINE BLANCHET, CHEFFE DU SERVICE D'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L.221-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 10 octobre 2020 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire

Vu la décision en date du 31 décembre 2020 portant nomination de Mme Céline BLANCHET, attachée principale, en qualité de cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Céline BLANCHET, cheffe du service d'animation interministérielle des politiques publiques, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du service énumérées ci-après :

I.- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement),

- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,

- les correspondances ne comportant pas décision,

- les communiqués pour avis,

- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission.

II. - les récépissés de déclaration des installations classées.

- les récépissés de déclaration d'activités de transports de déchets.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHET, la délégation de signature qui lui est consentie pour les actes mentionnés aux points I et II aux termes de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement,

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Céline BLANCHET, cheffe de service et de Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, la délégation de signature est consentie à :

- Mme Sylvie CLAVEAU, cheffe du bureau de l'appui au développement local

En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Mme Céline BLANCHET, cheffe de service, de Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement et de Mme Sylvie CLAVEAU, cheffe du bureau de l'appui au développement local, la délégation de signature est consentie à :

- Mme Marina DONDOSSOLA, cheffe du bureau de la coordination interministérielle

Article 3 : I. Délégation est donnée à Mme Isabelle FERRANDON, cheffe du bureau de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,

- les correspondances ne comportant pas décision,
- les bordereaux d'envoi et les fichiers de transmission,
- les communiqués pour avis,
- les récépissés de déclarations d'installations classées.
- les récépissés de déclaration d'activités de transports de déchets.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle FERRANDON, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par Mme Isabelle HAENSEL, adjointe à la cheffe du bureau de l'environnement.

Article 4 : I. Délégation est donnée à Mme Sylvie CLAVEAU, cheffe du bureau de l'appui au développement local à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission,
- les pièces de comptabilité,
- les communiqués pour avis.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent article, sera exercée par Mme Lysiane FOURNIER, adjointe à la cheffe du bureau de l'appui au développement local.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Marina DONDOSSOLA, cheffe du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision,
- les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission

Article 6 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par les précédents articles, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux élus,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalable,
- les circulaires et instructions générales.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 9 : La secrétaire générale, la cheffe du service de l'animation interministérielle des politiques publiques, la cheffe du bureau de l'environnement, la cheffe du bureau de l'appui au développement local et la cheffe du bureau de la coordination interministérielle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 11 janvier 2021

La préfète,
Marie LAJUS